

Procédure file

| Informations de base | |
|--|--------------------------------------|
| COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive | 2006/0280(COD) Procédure terminée |
| Réassurance: compétences d'exécution de la Commission Modification Directive 2005/68/EC | 2004/0097(COD) |
| Sujet 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.05 Assurances, fonds de retraite | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|--|-------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | ECON Affaires économiques et monétaires | PSE BERÈS Pervenche | 13/02/2007 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil Environnement | Réunion 2856 | Date 03/03/2008 |
| Commission européenne | DG de la Commission Affaires économiques et financières | Commissaire ALMUNIA Joaquín | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 22/12/2006 | Publication de la proposition législative | COM(2006)0905 | Résumé |
| 17/01/2007 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 11/06/2007 | Vote en commission, 1ère lecture | | Résumé |
| 15/06/2007 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A6-0238/2007 | |
| 10/07/2007 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 10/07/2007 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T6-0300/2007 | Résumé |
| 03/03/2008 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement | | |
| 11/03/2008 | Signature de l'acte final | | |
| 11/03/2008 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 20/03/2008 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|--|---|
| Référence de procédure | 2006/0280(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Directive |
| | Modification Directive 2005/68/EC 2004/0097(COD) |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 047-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 055 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | ECON/6/44452 |

| Portail de documentation | | | | | |
|--|--|--------------------------------|------------|-----|--------|
| Document de base législatif | | COM(2006)0905 | 22/12/2006 | EC | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE388.704 | 15/05/2007 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A6-0238/2007 | 15/06/2007 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T6-0300/2007 | 10/07/2007 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2007)4170 | 29/08/2007 | EC | |
| Projet d'acte final | | 03685/2007/LEX | 11/03/2008 | CSL | |

| Informations complémentaires | |
|------------------------------|-------------------------|
| Parlements nationaux | IPEX |
| Commission européenne | EUR-Lex |

| Acte final |
|--|
| Directive 2008/37 JO L 081 20.03.2008, p. 0071 Résumé |

Réassurance: compétences d'exécution de la Commission

OBJECTIF : modifier la directive 2005/68/CE relative à la réassurance en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir [CNS/2002/0298](#)).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base, ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte, ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de 26 instruments juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir [ACI/2006/2152](#)). Chaque acte a été évalué

individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

En outre conformément à la déclaration conjointe susmentionnée, la Commission propose d'abroger, lorsqu'elles existent, les dispositions de ces actes qui prévoient une limitation de durée pour la délégation des compétences d'exécution à la Commission.

Réassurance: compétences d'exécution de la Commission

La commission des Affaires économiques et monétaires a adopté à l'unanimité le rapport de Mme Pervenche BERÈS (PSE, FR) modifiant en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision- la proposition de la Commission visant à aligner la directive 2005/68/CE relative à la réassurance sur la nouvelle procédure de comitologie, la procédure de réglementation avec contrôle.

Cette nouvelle procédure comitologique s'appliquera à certains aspects de la directive mais les députés ont jugé souhaitable de remanier un considérant de la proposition (visant l'article 5 de la décision 1999/468/CE sur la comitologie) afin de le mettre en conformité avec les articles modifiés de la directive.

Réassurance: compétences d'exécution de la Commission

En adoptant le rapport de Mme Pervenche BERÈS (PSE, FR), le Parlement européen approuve telle quelle, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de la Commission visant à modifier la directive 2005/68/CE relative à la réassurance en vue de tenir compte de la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle.

La Plénière a retiré l'amendement proposé en commission au fond destiné à remanier un considérant de la proposition (se reporter au résumé du 11/06/2007).

Réassurance: compétences d'exécution de la Commission

OBJECTIF : modifier la directive 2005/68/CE relative à la réassurance en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2008/37/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2005/68/CE relative à la réassurance, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir [CNS/2002/0298](#)).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime :

- que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base,
- ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte,
- ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de 26 instruments juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir [ACI/2006/2152](#)). Chaque acte a été évalué individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

L'objectif de la présente directive est d'adapter à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle la directive 2005/68/CE relative à la réassurance.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 20/03/2008.